

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 26 OCTOBRE 2021 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Mme Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 18 octobre 2021

PRÉSENTS : Mme PERRIN , M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. DEUS, Mme OGERON, Mme DAVIN, M. ROBERGÉAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE et M. DURAND.

Excusés : M. LUCET (*pouvoir à M. CARTRON*), M. GAUDUCHON (*pouvoir à M. RENAUDEAU*), M. VEILLAT (*pouvoir à Mme MORFIN*) et Mme DE LA REBERDIÈRE (*pouvoir à M. DURAND*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021,
- 3 - Installation d'un conseiller municipal suite à démission,
- 4 - Modification de la composition de commissions suite à démission,
- 5 - Désignation du représentant de la commune pour siéger à l'OGEC St Louis,
- 6 - Désignation membres externes sous-commission des menus du restaurant scolaire,
- 7 - Avis du Conseil Municipal sur une adhésion au service de Police Intercommunale,
- 8 - Pacte fiscal et financier de la CCVSA :
 - *Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur zones d'activités communautaires,*
 - *Convention de reversement de la TFPB perçue sur les zones d'activités communautaires,*
- 9 - Attribution des contrats d'assurance de la commune,
- 10 - Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de restauration façade occidentale de l'église,
- 11 - Services périscolaires et techniques : recrutement dans le cadre des contrats aidés,
- 12 - Budget principal décision modificative n°3,
- 13 - Vote des subventions aux associations : répartition 2021,
- 14 - Budget de fonctionnement affecté au groupe scolaire J. CHARPENTREAU pour 2022,
- 15 - Budget alloué aux interventions "Musique et Danse en milieu scolaire" pour 2022,
- 16 - Détermination des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2022 : restaurant scolaire, garderie, location des salles communales, concessions funéraires,
- 17 - Cougou : acquisition foncière pour implantation réserve incendie,
- 18 - Accueil d'une stagiaire de l'ISFCT au sein des services administratifs municipaux,
- 19 - Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la CCVSA,
- 20 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Jany CHARRIER, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 tel qu'il a été rédigé.

3 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSIONS

Madame le Maire rappelle la décision de Madame Laétiouska MENANTEAU de démissionner de son mandat de conseillère municipale avec effet au 4 septembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, il a été fait appel à M. Thierry BARAUD (suivant de liste) afin de compléter le Conseil Municipal. Ce dernier a décidé de démissionner de son mandat de conseiller municipal avec effet au 10 septembre 2021 tout comme sa suivante de liste, Madame Alexandra GIRARD avec effet au 21 septembre 2021.

En application de l'article L.270 du Code électoral, M. Pascal DEUS est donc officiellement installé au sein du Conseil Municipal de St-Hilaire-des-Loges selon le système de remplacement par le "suivant de liste".

Le Conseil Municipal prend acte :

- de la démission de Madame MENANTEAU, de M. BARAUD puis de Madame GIRARD,
- de l'installation de M. Pascal DEUS au sein du Conseil Municipal de St-Hilaire-des-Loges.

Avant de passer au point suivant, Madame le Maire souhaite la bienvenue à M. DEUS au sein du Conseil Municipal.

4 – MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A DEMISSION

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de certaines commissions afin de tenir compte de la démission de Madame MENANTEAU et de l'installation de Monsieur DEUS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité MODIFIE la composition de certaines commissions municipales comme suit :

- Commission des finances : M. DEUS remplace Mme MENANTEAU,
- Commission des bâtiments : Mme LUCAS remplace Mme MENANTEAU,
- Commission culture, animations (...) : M. DEUS passe de membre extérieur à membre issu du Conseil Municipal,
- Commission affaires scolaires (...) : Mme MENANTEAU n'est pas remplacée, Mme DAVIN intègre la sous-commission des menus.

5 – REPRESENTATION A L'ORGANE DE L'ETABLISSEMENT COMPETENT POUR DELIBERER SUR LE BUDGET DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

L'article L.442-8 du Code de l'éducation prévoit la participation d'un représentant de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Vu la délibération n°10 du 16 juin 2020 désignant Madame MENANTEAU en qualité de représentante de la commune auprès de l'OGEC St Louis ;

Vu la démission de Madame MENANTEAU de son mandat de conseillère municipale avec effet au 4 septembre 2021 ;

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune pour siéger à l'OGEC St Louis en remplacement de Madame MENANTEAU.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : *"si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...) dans les organismes extérieurs (...), les nominations prennent effet immédiatement (...) et il en est donné lecture par le Maire".*

Par conséquent, Mme CHARRIER Jany, seule candidate, est proclamée représentante de la commune pour siéger à l'OGEC St Louis.

6 – SOUS COMMISSION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 (n°6) portant constitution des commissions municipales dont la sous-commission des menus du restaurant scolaire ;

Considérant que ladite sous-commission est notamment composée de 7 parents d'élèves des écoles Jacques CHARPENTREAU (4) et ST LOUIS (3) désignés au début de chaque année scolaire,

Madame le Maire communique le nom des parents qui se sont portés candidats pour intégrer cette commission :

Pour Jacques CHARPENTREAU :

- BERNARD Adeline
- CHARRIER Carine
- LINTINGRE Rachel
- VEILLAT Lydie

Pour ST LOUIS :

- FOUET Frédéric,
- GUITTON Sandrine,
- MIDY Maud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ENTERINE** la nouvelle composition de la sous-commission des menus du restaurant scolaire ci-dessus présentée,
- **PRECISE** que ces membres externes sont désignés pour l'année scolaire 2021-2022 et qu'ils siègeront jusqu'à la désignation de leurs remplaçants au début de l'année scolaire 2022-2023.

7 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A UNE EVENTUELLE ADHESION AU SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE DE LA CCVSA

Madame le Maire rappelle que le rôle et les missions du service de Police Intercommunale ont été présentés à l'ensemble du Conseil Municipal lors de la séance du 7 septembre dernier.

Après quelques semaines de réflexion, elle sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant à une éventuelle adhésion de la commune de St-Hilaire-des-Loges à ce service proposé par la Communauté de Communes Vendée-Sèvre Autise (CCVSA).

Suite à une question d'un conseiller, le 1^{er} Adjoint précise que chaque commune détermine en amont le nombre d'heures dont elle souhaite bénéficier puis la CC établit un planning annuel. En règle générale, la Police essaie d'être présente une ½ journée par semaine sur chaque commune.

Chacun ayant pu s'exprimer, Madame le Maire soumet la question suivante au vote : "*Etes-vous favorables à ce que la commune de St-Hilaire-des-Loges adhère par convention au service de police intercommunale de la CCVSA ?*"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "contre" et 3 voix "pour" :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la proposition d'adhésion de la commune de St-Hilaire-des-Loges au service de Police Intercommunale de la CCVSA,
- **PRECISE** que cette décision ne constitue pas une opposition ferme et définitive à ce service mais traduit simplement une absence de besoins identifiés pour le moment,
- **S'AUTORISE** à réviser cette position à tout moment en fonction de l'évolution des besoins.

8.1 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, et notamment l'article relatif à la compétence obligatoire de l'intercommunalité en matière de Développement économique,

Vu le Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération n°2021CC_09_205 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2021,

Vu la convention de reversement de la taxe foncière perçue sur les zones d'activités communautaires approuvée par délibération n°2021CC_09_208 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2021,

Considérant que les communes perçoivent la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée au titre des locaux implantés sur les zones communautaires, quand bien même les opérations ou actions liées à l'aménagement sont réalisées par la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de Développement économique sur son territoire,

Considérant que cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités mobilise les ressources de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article 29 de la loi du 29 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), des reversements de tout ou partie des taxes communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences,

Considérant que le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les parties de territoire comprenant une zone d'activités communautaires constituerait un levier financier pour la Communauté de Communes, lui permettant de financer une partie des charges d'entretien de ces zones,

Considérant que les communes s'engagent à reverser à la Communauté de Communes et ceci à partir de 2022, 100% de la fraction de la croissance cumulée depuis 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties en provenance des locaux d'entreprises ou d'habitation localisées sur les zones d'activités communautaires situées sur leur territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
- **ACCEPTE** que cette délibération soit effective sous réserve d'un avis favorable unanime des communes concernées,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.2 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.331-1 à 34 et R.331-1 à 16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi "NOTRe" qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI et notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, et notamment l'article relatif à la compétence obligatoire de l'intercommunalité en matière de Développement économique,

Vu le Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération n°2021CC_09_205 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2021,

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires approuvée par délibération n°2021CC_09_207 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2021,

Considérant que conformément à l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme, actuellement les communes suivantes de la Communauté perçoivent la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme : Benet, Rives-d'Autise, Saint-Hilaire-des-Loges, Vix, Sant-Pierre-le-Vieux, Mailliezais, Maillé, Damvix, Xanton-Chassenon, Bouillé-Courdault, Le Mazeau, Saint-Sigismond, Puy-de-Serre et Liez,

Considérant que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable),

Considérant que les communes perçoivent la taxe d'aménagement, quand bien même les opérations ou actions liées à l'aménagement sont réalisées par la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de Développement économique sur son territoire,

Considérant que cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités mobilise les ressources de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme indique que "tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités",

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement sur les parties de territoire comprenant une zone d'activités communautaires constituerait un levier financier pour la Communauté de Communes, lui permettant de financer une partie des charges d'entretien de ces zones,

Considérant que les communes s'engagent à reverser à la Communauté de Communes, 100 % de la taxe d'aménagement perçue en provenance des constructions localisées sur les zones d'activités communautaires situées sur leur territoire, pour des permis délivrés postérieurement au 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
- **ACCEPTE** que cette délibération soit effective sous réserve d'un avis favorable unanime des communes concernées,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'un audit avait été commandé par le Président de la CC suite à son élection. Le cabinet KPMG a alors présenté plusieurs pistes d'économies au groupe de travail constitué pour l'occasion. Les deux principales pistes retenues et qui concernent directement les communes, vont permettre à la CC de récupérer des recettes uniquement sur les zones d'activités économiques. Cette mesure lui apparaît justifiée car il est normal que la collectivité qui engage les dépenses (la CCVSA) soit aussi celle qui récupère une partie des recettes. L'impact sur le budget communal restera mesuré.

9 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX CONTRATS D'ASSURANCES

Les contrats d'assurance de la commune attribués à SMACL et GROUPAMA le 1^{er} janvier 2018 arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

Une consultation a donc été organisée dans le cadre des marchés en procédure adaptée sur la période allant de mai à août 2021 et avec l'appui du cabinet ARIMA.

Après vérification et analyse des offres par ARIMA, la commission MAPA réunie le 20 septembre dernier propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n°1 – Assurances multirisques comprenant dommages aux biens, responsabilité civile, protections juridique et fonctionnelle :

↳ SMACL pour une prime annuelle de 5 586,50 € TTC

Lot n°2 – Assurance des véhicules à moteur et risques annexes (franchise à 400 €) :

↳ PILLIOT / GREAT LAKES pour une prime annuelle de 2 433,85 € TTC

Madame le Maire précise que ce nouveau contrat va permettre à la commune de réaliser de substantielles économies sur le poste assurances de son budget puisque les cotisations 2022 s'élèveront à 8 020,35 € contre 9 483,12 € en 2021 (- 15,42 %), soit une économie de près de 7 315 € sur la durée du contrat (5 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés d'assurance de la commune aux sociétés et aux montants ci-dessus indiqués,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes d'engagements ainsi que toutes les pièces du marché nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FAÇADE OCCIDENTALE DE L'ÉGLISE

Considérant l'état de dégradation de la façade occidentale de l'église, une enveloppe de 50 000 € TTC avait été affectée pour des travaux d'urgence lors du vote du budget primitif de la commune.

Plusieurs rencontres ont eu lieu en mairie au printemps dernier avec des représentants du service du patrimoine bâti et des édifices religieux du Département et des services de l'Etat (ABF, DRAC). Ceux-ci ont vivement conseillé à la commune d'engager les travaux identifiés comme urgents dans le diagnostic de l'église (phase 1 évaluée à 403 600 € HT).

Une consultation a donc été organisée dans la foulée pour désigner le maître d'œuvre du patrimoine qui aura pour mission d'assister la commune et d'assurer le suivi des travaux correspondants.

Cette consultation s'est déroulée du 25 juin au 2 août dernier. Après analyse des offres, la commission MAPA propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de Monsieur Pierluigi PERICOLO, architecte du patrimoine, pour un taux d'honoraires fixé à 7,30 % et un montant provisoire de rémunération de 35 355,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration de la façade occidentale et de l'accès au clocher de l'église à Monsieur Pierluigi PERICOLO pour un taux de rémunération fixé à 7,30 % et un forfait provisoire de rémunération de 35 355,36 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PERICOLO est un Architecte du Patrimoine reconnu et qui a de très bonnes références dans le domaine. Il se charge actuellement des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Fontenay-le-Comte. Le programme de travaux pour l'église de St-Hilaire-des-Loges est assez simple car le marché sera composé de moins de 3 lots, ce qui justifie un taux de rémunération assez bas. Le forfait de rémunération devient définitif au moment de l'Avant-projet Définitif (APD).

La marge budgétaire sera utile pour les éventuelles études complémentaires.

11 – SERVICES PERISCOLAIRES ET TECHNIQUES : RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES CONTRATS AIDES (PEC)

1 / Un agent titulaire des services périscolaires est actuellement en arrêt de travail avec une très probable prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Afin de pallier cette absence, il est actuellement demandé aux agents à temps non complet d'augmenter leur temps de travail tout en faisant appel à Multiservices.

Cette organisation ponctuelle ne saurait s'inscrire dans le temps. C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dès après les vacances de La Toussaint et, à minima, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2 / D'autre part, la commune a fait appel à Manon LARGEAU dans le cadre d'un service civique pour une période de 6 mois, du 15 avril au 14 octobre 2021. Il est proposé de conserver l'intéressée au sein du service dans le cadre d'un contrat aidé d'une durée de 6 à 9 mois et pour un temps de travail de 24h00 / semaine maximum à la condition qu'elle s'engage de son côté à s'inscrire à l'un des BTS de son choix qu'elle préparera à distance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux emplois temporaires dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-PEC),

↳ **FIXE** les caractéristiques de ces emplois comme suit :

Nature des fonctions : agent polyvalent des services périscolaires,

Durée : 24 mois maximum,

Temps de travail hebdomadaire : 20 heures minimum avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,

Rémunération : SMIC horaire.

Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques,

Durée : 9 mois maximum,

Temps de travail hebdomadaire : 24 heures maximum avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 11 en fonction des nécessités de service,

Rémunération : SMIC horaire.

- **CONDITIONNE** la signature de ce 2^d contrat à la production par Madame LARGEAU d'un justificatif d'inscription au BTS qu'elle s'est engagée à suivre en distanciel ou par correspondance,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le ou les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune (chapitre 012).

Concernant le contrat pour le service périscolaire, Madame le Maire précise qu'une personne titulaire d'un CAP AEPE est pressentie pour le poste.

Concernant Manon LARGEAU, Monsieur le 1^{er} Adjoint précise qu'elle a donné entière satisfaction pendant son service civique mais que celui-ci s'est avéré trop court sans possibilité de prolongation. Il ajoute qu'un engagement moral a été pris avec la commune et que si elle arrête son BTS avant son terme, la mairie se réserve le droit de mettre également fin à son CDD.

12 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le budget principal 2021 de la commune,

Vu les délibérations n°10 et 11 du 26 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°3 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 64168 / 012 Autres emplois d'insertion	+ 3 315.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 3 315.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 6419 / 013 Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 3 315.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 3 315.00

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2031 / 20 Frais d'études	+ 50 000.00
DI 2116 / 21 Cimetières	- 1 570.00
DI 2183 / 21 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 145.00
DI 2188 / 21 Autres immobilisations corporelles	- 575.00
DI 2313 / 23 Constructions	- 50 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00

13 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REPARTITION 2021

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, M. GUILLON ne prend pas part ni au débat ni au vote de la présente délibération. Pour les mêmes raisons, le pouvoir de M. VEILLAT n'est pas utilisé.

Les demandes de subventions présentées par les associations locales ont été étudiées par la *Commission des Finances* le 18 octobre dernier. Il est rappelé que celles-ci devaient déposer leur demande en mairie au plus tard le 15 octobre et qu'à ce titre, elles ont reçu deux relances de la mairie.

Plusieurs d'entre elles n'ont pas répondu à cet appel alors que d'autres ont officiellement renoncé à cette aide financière de la commune pour 2021 principalement en raison du contexte sanitaire.

Madame le Maire précise qu'avant répartition, une somme de 13 700 € reste disponible sur l'enveloppe budgétaire de 15 000 € allouée aux subventions aux associations pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de répartition de la *commission des finances*, souhaite modifier le montant de la subvention de la Protection Civile en la passant de 100 à 200 €. Cette majoration de subvention est justifiée par la disponibilité de cette association qui est présente sur chaque manifestation d'envergure et qui assure un service de grande qualité. Ils ont notamment été présents au niveau de l'EHPAD au plus fort de la crise sanitaire et ils seront associés à la mairie pour la mise à jour du PCS.

Un conseiller municipal précise qu'une association de pétanque est en cours de création et il est probable qu'elle fasse prochainement une demande de subvention exceptionnelle.

Il est également précisé que l'APE Jacques CHARPENTREAU a fait le choix de ne pas demander de subvention cette année. C'est la raison pour laquelle elle n'apparaît pas dans la répartition 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales ou d'intérêt communal :

Les Bleuets Hilairois	2 000 €
⌘ Dont 800 € pour participation d'un athlète aux championnats du monde	
Accueil, Partage et Solidarité (A.P.S.)	1 300 €
APEL St Louis	1 250 €
U.S.A.V.	1 000 €
Tennis Club Vendée-Sèvre-Autise	800 €
Le Rallye (société communale de Chasse)	555 €
⌘ Dont 250 € pour la régulation des corvidés et pigeons	
Les Riverains de l'Autize	500 €
Le P'tit Kangourou	250 €
Protection Civile	200 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Sèvre-Autize	150 €
La Croche Chœur	120 €
Les Sabots d'Hilaire	100 €
Fa Si l'accordéon	100 €
Conciliateurs de Justice	100 €
Soit un total de	8 425 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.

14 – DETERMINATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU POUR L'ANNEE 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, la *commission des finances* réunie le 18 octobre dernier a étudié l'enveloppe budgétaire à affecter au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2022.

La commission propose de reconduire le montant alloué par élève en 2021 en l'arrondissant à 115 € ce qui fixe le budget de fonctionnement de l'école à 11 270 € pour l'année 2022 (*115 € x 98 élèves comptabilisés à la rentrée de septembre*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission des finances concernant le budget alloué au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2022,
- **FIXE** le montant de ce budget de fonctionnement à 11 270 €,
- **PRECISE** que cette enveloppe sera intégrée au budget principal de la commune lors de son adoption début 2022,
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer la Directrice du groupe scolaire de cette décision.

15 – BUDGET ALLOUE AUX INTERVENTIONS "MUSIQUE ET DANSE" EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE CIVILE 2022

Depuis 2007, la commune prend directement à sa charge un quota d'heures d'interventions "Musique et Danse en milieu scolaire". Jusqu'en 2016, le Conseil Départemental apportait son concours financier sur la base de 10 € par élève concerné (Grande section à CM2) mais ce programme d'aide a été supprimé en 2017.

Pour l'année civile 2022, la *commission des finances* propose que la commune continue à financer ces interventions mais en modifiant la répartition des heures afin de tenir compte du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles primaires et sans distinction entre enfants domiciliés ou non sur la commune.

Cette nouvelle clef de répartition, plus équitable, permet la répartition des heures comme suit :

- ↳ 28h30 au bénéfice du groupe scolaire pour un coût global plafonné à 1 464 €,
- ↳ 20h00 au bénéfice de l'école St Louis pour un coût global plafonné à 1 027 €.

Ce qui représente un total de **48h30** d'interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'**année 2022** et un coût global plafonné à **2 491 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un intervenant *Musique et Danse* au bénéfice du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU : rémunération brute de 30 € maximum par heure dans la limite de 28h30 pour l'année civile 2022,
- **PRECISE** que si cet intervenant est recruté dans le cadre d'une prestation de service, les frais correspondants seront plafonnés à 1 464 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un intervenant *Musique et Danse* au bénéfice de l'école Privée St Louis : rémunération brute de 30 € maximum par heure dans la limite de 20h00 pour l'année civile 2022,
- **PRECISE** que si cet intervenant est recruté dans le cadre d'une prestation de service, les frais correspondants seront plafonnés à 1 027 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 (chapitres 012 et 011).

16.1 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE : ANNEE 2022

La commission des finances réunie, le 18 octobre dernier, propose :

- de revaloriser de 2 % les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie,
- de modifier le tarif des repas servis aux agents municipaux (hors services périscolaires),
- de supprimer le supplément goûter de la garderie.

Madame le Maire souhaite revenir sur la revalorisation du tarif appliqué aux agents municipaux qui passerait de 3,50 € à 5,50 €, soit une augmentation de plus de 57 %. Elle estime cette revalorisation disproportionnée et ce d'autant plus que les agents qui déjeunent au restaurant scolaire sont bien souvent sollicités pour régler des problèmes de gestion ou d'organisation et qu'ils ne sont pas en pause à 100%.

Une conseillère municipale ajoute que nombre d'entreprises privées offre des tickets restaurant à leurs employés ce que n'ont pas les agents municipaux. Leur appliquer le tarif majoré (4,39 €) correspondrait à ce que payent les salariés du privé avec la déduction du chèque ticket restaurant. Elle ajoute qu'appliquer un tel tarif peut aussi valoriser ce qu'offre la commune dans le cadre de recrutements.

Concernant la suppression du tarif supplément goûter pour la garderie, il est précisé que cette prestation a été supprimée avec la mise en place des mesures sanitaires liées au COVID. Cette mesure a été bien acceptée par les parents. Rien n'empêchera le Conseil Municipal de rétablir ce tarif s'il était décidé de remettre ce goûter à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des repas du restaurant scolaire qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE	2021	2022
Enfants de moins de 7 ans	2,90	2,96
Enfants de 7 ans et plus (<i>tarif appliqué aux agents des services périscolaires</i>)	3,50	3,57
Tarif majoré (<i>repas occasionnels des enfants non-inscrits au trimestre</i>)	4,30	4,39
Agents de la commune et du CCAS (<i>hors services périscolaires</i>)	3,50	
Stagiaires du restaurant scolaire	0,00	0,00
Autres adultes extérieurs aux services municipaux	6,50	8,00

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de la garderie qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS DE LA GARDERIE	2021	2022
Forfait à la journée	2,10	2,14
Supplément goûter (soir uniquement)	1,00	---

16.2 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1^{er} JANVIER 2021

Sur proposition de la *commission des finances*, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- de ne pas augmenter les tarifs de location des salles, tables, chaises et de la vaisselle,
- de réviser les modalités de location des salles de réunion et des halles aux associations et entreprises,

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarif commune	Tarif hors commune
La location du restaurant scolaire reste <u>exceptionnelle</u> et ne pourra se faire qu'à la condition que les Halles ne soient pas disponibles. Cette location ne pourra avoir lieu qu'en période de vacances scolaires et sans les cuisines.		
1 journée	100 €	190 €
1 journée + lendemain	140 €	275 €
Caution sans la cuisine	210 €	

Supplément armoire chauffante	70 €	
	Caution de 310 €	
Location vin d'honneur ou sépulture	50 €	100 €
Forfait ménage	25 € / heure	
Forfait chauffage	70 €	
Arrhes	50 €	100 €
Petite salle de restauration	65 €	130 €

LES HALLES	Tarif commune	Tarif hors commune
1 journée	125 €	250 €
1 journée + lendemain	180 €	360 €
Caution	160 €	
Location vin d'honneur ou sépulture	50 €	100 €
Forfait ménage	25 € / heure	
Forfait chauffage	110 €	
Arrhes	55 €	110 €
Exposition, vente au déballage ...		
½ journée	75 €	150 €
1 journée	120 €	240 €
2 journées	175 €	350 €
Les tables des Halles ne peuvent être sorties du bâtiment qu'à titre <u>exceptionnel</u> et pour être utilisées dans un espace communal couvert et fermé.		

VAISSELLE	Tarif commune	Tarif hors commune
Forfait par couvert complet (avec verres)	1 €	2 €
Forfait pour les verres seuls (120 / caisse)	6 € la caisse	12 € la caisse
Forfait pour les tasses seules (56 / caisse)	6 € la caisse	12 € la caisse
TABLES ET CHAISES	Tarif commune	Tarif hors commune
1 table plastique pliante*	3,50 €	
1 table bois*	---	
1 lot de 8 chaises	3,50 €	
* cautions 85 € (1 à 5 tables), 170 € (6 à 10 tables) et 255 € (plus de 10 tables)		

GRILLES D'EXPOSITION BIBLIOTHEQUE	Tarif commune	Tarif hors commune
1 grille	5,00 €	
Caution fixée à 100 € quelle que soit la quantité de grilles louées, Gratuité pour les associations Hilairoises et pour la Communauté de Communes VSA.		

SALLES DE REUNION & HALLES	Tarif commune	Tarif hors commune
Gratuité pour les assemblées générales des associations communales ainsi que pour les réunions des CUMA communales et de l'Association Foncière de St-Hilaire-des-Loges	---	
Tarif à la réunion pour les associations (hors AG) pour toutes les salles y compris halles	25 €	50 €
Tarif à la réunion pour les entreprises de la commune pour toutes les salles y compris halles	50 €	
Forfait annuel* pour toutes les salles y compris halles + vaisselle (hors 31 décembre) + tables et chaises (caution obligatoire)	120 €	
Forfait annuel* pour les salles de réunion (Bray, Branchereau et Marot) sans les halles + tables et chaises (caution obligatoire)	65 €	
Le paiement se fait lors de la réservation. Possibilité de compléter en cours d'année pour passer à l'un des 2 forfaits annuels. Pas de proratisation des tarifs ou de remboursement pour non utilisation du forfait annuel.		

* Forfait réservé aux seules associations et entreprises communales (usage exclusivement professionnel).

16.3 – TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU 1^{er} JANVIER 2022

Sur proposition de la *commission des finances*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de modifier les tarifs des concessions funéraires et de les fixer comme suit compter du 1^{er} janvier 2022 :

CONCESSIONS FUNERAIRES		2021	2022
Concessions classiques (hors espace cinéraire)			
15 ans		---	70
30 ans		135	140
50 ans		270	---
Utilisation du caveau provisoire			
Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour		gratuit	gratuit
Du 16 ^{ème} au 90 ^{ème} jour		10 € / jour	10 € /
Tombes individuelles de l'espace cinéraire (cavernes)			
15 ans		90	90
30 ans		135	135
50 ans		270	---
Cases du columbarium			
15 ans		560	350
30 ans		910	700
50 ans		1 120	---
Frais d'ouverture / fermeture case		60	---
Dispersion de cendres dans le Jardin du Souvenir		155	---

Afin de permettre une rotation plus rapide des concessions alors que le nombre de places disponibles dans le cimetière reste limité, il a été décidé de ne plus concéder de concessions cinquantenaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

17 – VILLAGE DE COUGOU : ACQUISITION FONCIERE POUR CREATION RESERVE INCENDIE

Le village de Cougou ne dispose pas actuellement de moyens de défense contre l'incendie efficace avec un débit trop faible pour certaines bornes incendie.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD n°12 située rue de la Batonnière et qui appartient à Monsieur Paul CHOUC et sur laquelle une réserve incendie pourrait être réalisée (outre de 80 m³). L'emprise nécessaire à la commune, estimée à d'environ 315 m², sera déterminée par un géomètre.

Un membre de la liste minoritaire, sans remettre en cause le projet, regrette que la commission voirie et urbanisme n'ait pas été associée au choix du lieu d'implantation de cette réserve comme cela avait été le cas pour Serzais.

Il lui est répondu que l'urgence de la situation (vente imminente de l'intégralité de la parcelle) n'a pas permis de réunir la commission avant cette séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AD n°12,
- **FIXE** le montant de cette acquisition à 0,25 € / m²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE DE L'ISFCT AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS

L'Institut Supérieur de Formation des Cadres Territoriaux (ISFCT), basé à St-Laurent-sur-Sèvre, sollicite régulièrement les collectivités du département pour qu'elles accueillent ses élèves en stage pratique.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de stage qui permettra l'accueil de Madame Sandrine PABOEUF au sein des services administratifs du 10 décembre 2021 au 1^{er} avril 2022 pour un temps de présence de 252h00 (36 jours x 7h00).

L'intéressée dispose déjà d'une expérience et, tout en perfectionnant ses connaissances, pourra renforcer l'équipe administrative pour l'élaboration de certains dossiers (demandes de subventions pour les travaux de l'église, mise à jour du PCS...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à l'accueil de Madame Sandrine PABOEUF, stagiaire de l'ISFCT, du 10 décembre 2021 au 1^{er} avril 2022,
- **AUTORISE** le paiement d'une gratification dans les conditions prévues à l'article 12 de la convention de stage correspondante et dont le montant est plafonné à 982,80 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la convention de stage à intervenir avec l'ISFCT.

19 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE AVEC CAF ET CCVSA

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Cette démarche politique, entérinée lors du Conseil de Communauté du mois de juillet 2018, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la CCVSA.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions ont été étudiés par la CCVSA lors des deux premières phases de travail :

- la phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF et la CCVSA,
- la phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques,

Une troisième phase consistant en la définition des orientations et des axes stratégiques a été validée en Conseil de Communauté le 3 mars 2020 (délibération n° 2020CC_03_024).

La rédaction de fiches actions (faisant suite à ces axes stratégiques) maintenant terminée, il convient de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée. Cette convention définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Considérant l'intérêt pour la commune de signer cette Convention Territoriale Globale afin, notamment, de pouvoir bénéficier de financements CAF le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF et la CCVSA.

20 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2),
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) :**

2 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

6 emplacements ont été concédés dont 1 renouvellement de concession pour un produit total de 1 080 €.

⇒ **Location de biens communaux :**

Le Préau - salle d'activités artistiques et d'exposition : place du Champ de Foire
Locataire : Mme Christelle GUERINEAU
Loyer : 320 € / mois Durée : 3 ans du 10 septembre 2021 au 9 septembre 2024

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : carburant véhicules atelier
Fournisseur : CPO Montant : 3 039,94 € TTC

Objet de la commande : reprise administrative de 12 emplacements funéraires
Prestataire : PF VERGNAUD Montant : 1 440 € TTC

Objet de la commande : Arbres pour city-stade
Fournisseur : RIPAUD Montant : 1 326,60 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ M. Charly PORCHER présente le dispositif *Ambassadeur du Sud-Vendée* actuellement mis en place par Sud-Vendée Tourisme. Il s'agit d'offrir une entrée gratuite ou un bon de réduction à la personne locale qui incitera une personne « étrangère » au territoire à venir visiter ou découvrir un site touristique.

➤ Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est librement consultable sur le site internet de Vendée Eau (*Espace abonnés - Documentation*).

➤ COVID 19 : l'ARS organise une ½ journée de vaccination et de prévention le 3 novembre prochain de 13h00 à 18h00 sous les Halles.

➤ Un membre de la liste minoritaire signale la dangerosité d'un carrefour rue de l'Ancien Bourg. Les deux stops de ce carrefour ne sont pas respectés et un grave accident est à craindre. Peut-être faudrait-il revoir la signalétique ou limiter la vitesse des véhicules ? Il est répondu que la Gendarmerie est régulièrement sollicitée à ce sujet. Ce point sera vu en commission voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

La secrétaire de séance,
Mme Jany CHARRIER